

COMMUNE DE SOREDE

DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 28 AVRIL 2026
N°5.2- 26.50

OBJET : PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2026

Nombre de Membres : 27
Afférents au Conseil Municipal : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la délibération : 26
Date de la Convocation : 22.04.2026
Date d'affichage : 22.04.2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 28 avril 2026 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Yves PORTEIX, Maire

Présents : Yves PORTEIX, Julien DAMONTE, Mireille MESTRES, Jacques JUANOLA, Cyril GASCHT, Marie-José MARY, Dominique TAQUET, Marc CHARTRER, Éric BRIET, Delphine ROLLAND, Damien TARRAZONA, Christine ALVES, Charles VIDAL, Odile MARIE, Cyril VANROYE, Séverine ORIOL, Sophie COLLIN-MARTIN, Hélène CANAL, Brigitte MOREAU, Christophe MACE, Muriel MALAIRACH, Yvette PERIOT, Renaud SANCHEZ.

Absentes avec Procuration : Béatrice DELAUNAY donne pouvoir à Jacques JUANOLA ; Hervé CADENE donne pouvoir à Dominique TAQUET, Marina PUJOL donne pouvoir à Marc CHARTRER.

Absente excusée : Céline FIGUERAS

Julien DAMONTE est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente au Conseil le procès-verbal du Conseil Municipal.
Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le procès-verbal tel que présenté.

Pour extrait conforme,

Fait à SOREDE, le 05 mai 2026

Délibération publiée le

Le Maire



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes délais. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

COMMUNE DE SOREDE

**DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 28 AVRIL 2026
N°5.3– 26.51**

OBJET : CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Nombre de Membres : 27

Afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 26

Date de la Convocation : 22.04.2026

Date d'affichage : 22.04.2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 28 avril 2026 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Yves PORTEIX, Maire

Présents : Yves PORTEIX, Julien DAMONTE, Mireille MESTRES, Jacques JUANOLA, Cyril GASCHT, Marie-José MARY, Dominique TAQUET, Marc CHARTRER, Éric BRIET, Delphine ROLLAND, Damien TARRAZONA, Christine ALVES, Charles VIDAL, Odile MARIE, Cyril VANROYE, Séverine ORIOL, Sophie COLLIN-MARTIN, Hélène CANAL, Brigitte MOREAU, Christophe MACE, Muriel MALAIRACH, Yvette PERIOT, Renaud SANCHEZ.

Absentes avec procuration : Béatrice DELAUNAY donne pouvoir à Jacques JUANOLA ; Hervé CADENE donne pouvoir à Dominique TAQUET, Marina PUJOL donne pouvoir à Marc CHARTRER.

Absente excusée : Céline FIGUERAS

Julien DAMONTE est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

L'article 1650 du code général des impôts (CGI) prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune.

La CCID est composée de 9 membres dans les communes de plus de 2000 habitants ; ils sont désignés par le Directeur régional des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le conseil municipal.

La CCID est ainsi composée :

- du maire ou de l'adjoint délégué, en qualité de président
- de 8 commissaires et de leurs suppléants, en nombre égal,

La liste de proposition établie par délibération du Conseil municipal doit comporter 32 noms : 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants. La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Pour mémoire, le rôle de la CCID est lié à la fiscalité directe locale ; ainsi elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ; elle participe à l'évaluation des propriétés bâties et à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Propose 16 membres titulaires et 16 membres suppléants pour la commission communale des impôts directs,

Commissaires titulaires :

Cyril GASCHT, Mireille MESTRES, Hervé CADENE, Dominique TAQUET, Marc CHARTRER, Charles VIDAL, Sophie COLLIN, Anne Marie BRUNIE, Brigitte MOREAU, Christophe MACE, Guy GOIRIN, Sophie PROM, Elsa MEUNIER, Pierre Jean COULON, Madeleine MARTY, Fanny LECOQ

Commissaires suppléants :

Cathy BURESI, Didier VOITURON, Christian BAILLET, Henri VIRIAT, Michel CHEVREY, Charles VANDELLOS, Marie SCHMIDT, Gilbert LLONG, Pascal CAPRONNIER, Didier THOMAS, Claude ROBINET, Marie Annick BES, Thomas DECUPERE-VIEL, Christian MARQUEZ, Bruno COBAS, Denis SELVA.

COMMUNE DE SOREDE

**DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 28 AVRIL 2026
N°5.3- 26.52**

OBJET : ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Nombre de Membres : 27

Afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 26

Date de la Convocation : 22.04.2026

Date d'affichage : 22.04.2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 28 avril 2026 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Yves PORTEIX, Maire

Présents : Yves PORTEIX, Julien DAMONTE, Mireille MESTRES, Jacques JUANOLA, Cyril GASCHT, Marie-José MARY, Dominique TAQUET, Marc CHARTRER, Éric BRIET, Delphine ROLLAND, Damien TARRAZONA, Christine ALVES, Charles VIDAL, Odile MARIE, Cyril VANROYE, Séverine ORIOL, Sophie COLLIN-MARTIN, Hélène CANAL, Brigitte MOREAU, Christophe MACE, Muriel MALAIRACH, Yvette PERIOT, Renaud SANCHEZ.

Absents avec procuration : Béatrice DELAUNAY donne pouvoir à Jacques JUANOLA ; Hervé CADENE donne pouvoir à Dominique TAQUET, Marina PUJOL donne pouvoir à Marc CHARTRER.

Absente excusée : Céline FIGUERAS

Julien DAMONTE est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

La commission d'appel d'offres est une instance de décision qui intervient pour l'attribution des marchés à procédure formalisée et dont le montant est supérieur aux seuils européens. Pour les marchés à procédure adaptée, son intervention n'est pas obligatoire.

Pour une commune de 3 500 habitants et plus, la commission d'appel d'offres est composée par le Maire ou son représentant, président, et par cinq membres du Conseil Municipal élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Les membres suppléants doivent être élus en nombre égal à celui des titulaires, selon les mêmes modalités.

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de désigner à bulletin secret les membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres. Conformément à l'article D1411-4 du code général des collectivités territoriales les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Toutefois, en application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1411-5 et L1414-2,

- Décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT ;

- Désigne les membres de la CAO comme suit :

o Titulaires : Hervé CADENE, Mireille MESTRES, Béatrice DELAUNAY, Christine ALVES, Brigitte MOREAU ;

REÇU EN PREFECTURE

le 06/05/2026

Application agréée E. lepage.com

10_26-MA-214411940-10260505-DEL_26_52-0

o Suppléants: Julien DAMONTE, Dominique TAQUET, Cyril GASCH, Jacques JUANOLA, Christophe MACE

- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Pour extrait conforme,

Fait à SOREDE, le 05 mai 2026

Délibération publiée le

Le Maire
Yves PORTEIX
Mairie de SOREDE
Sorede - Orientales

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes délais. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

COMMUNE DE SOREDE

**DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 28 AVRIL 2026
N°5.2- 26.53**

OBJET : CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Nombre de Membres : 27

Afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 26

Date de la Convocation : 22.04.2026

Date d'affichage : 22.04.2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 28 avril 2026 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Yves PORTEIX, Maire

Présents : Yves PORTEIX, Julien DAMONTE, Mireille MESTRES, Jacques JUANOLA, Cyril GASCHT, Marie-José MARY, Dominique TAQUET, Marc CHARTRER, Éric BRIET, Delphine ROLLAND, Damien TARRAZONA, Christine ALVES, Charles VIDAL, Odile MARIE, Cyril VANROYE, Séverine ORIOL, Sophie COLLIN-MARTIN, Hélène CANAL, Brigitte MOREAU, Christophe MACE, Muriel MALAIRACH, Yvette PERIOT, Renaud SANCHEZ.

Absentes avec procuration : Béatrice DELAUNAY donne pouvoir à Jacques JUANOLA ; Hervé CADENE donne pouvoir à Dominique TAQUET, Marina PUJOL donne pouvoir à Marc CHARTRER.

Absente excusée : Céline FIGUERAS

Julien DAMONTE est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Le maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ». Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le code général des collectivités territoriales, **DECIDE**

- Article 1^{er} : De créer 10 commissions municipales, qui sont : Affaires scolaires ; Animation et patrimoine culturel ; Associations ; Commerces ; Communication ; Finances ; Santé ; Transition écologique ; Travaux et patrimoine bâti ; Urbanisme et politique foncière.
- Article 2 : de dire que les commissions sont créées en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret,
- Article 3 : de désigner au sein des commissions ci-dessus, les conseillers municipaux comme suit :

Noms	Nombre	Liste majoritaire	Liste minoritaire
Affaires scolaires	6	Julien DAMONTE – Marie-José MARY – Sophie COLLIN – Hervé CADÈNE - Hélène CANAL -	Brigitte MOREAU
Animation et patrimoine culturel	Commission ouverte 9 élus	Béatrice DELAUNAY – Séverine ORIOL – Marina PUJOL – Céline FIGUÉRAS - Odile MARIE - Damien TARRAZONA – Sophie COLLIN	Christophe MACE Renaud SANCHEZ
	3 membres de la société civile	Joëlle LACOSTE + Nicole LAJOINIE	M. PRESVOST
Associations	8	Jacques JUANOLA – Mireille MESTRES – Béatrice DELAUNAY – Séverine ORIOL – Marie-José MARY – Odile MARIE – Marc CHARTRER	Brigitte MOREAU
Commerces	8	Damien TARRAZONA – Cyril VANROYE - Cyril GASCHT – Julien DAMONTE – Hélène CANAL – Odile MARIE - Delphine ROLLAND	Muriel MALAIRACH
Communication	7	Marina PUJOL – Odile MARIE – Marc CHARTRER – Hélène CANAL - Delphine ROLLAND – Christine ALVES	Christophe MACE
Finances	10	Mireille MESTRES – Julien DAMONTE – Béatrice DELAUNAY - Hervé CADÈNE - Cyril GASCHT – Marie-José MARY - Delphine ROLLAND – Hélène CANAL	Christophe MACE Brigitte MOREAU
Santé	6	Christine ALVÈS – Séverine ORIOL – Odile MARIE – Delphine ROLLAND – Marie-José MARY	Yvette PERIOT
Transition écologique	10	Julien DAMONTE – Christine ALVÈS – Cyril GASCHT – Delphine ROLLAND - Sophie COLLIN – Mireille MESTRES – Dominique TAQUET – Damien TARRAZONA	Muriel MALAIRACH Yvette PERIOT
Travaux et patrimoine bâti	11	Hervé CADÈNE – Dominique TAQUET - Cyril GASCHT - Béatrice DELAUNAY – Damien TARRAZONA – Hélène CANAL – Delphine ROLLAND – Mireille MESTRES - Julien DAMONTE	Christophe MACE Renaud SANCHEZ
Urbanisme et politique foncière	10	Cyril GASCHT – Julien DAMONTE – Jacques JUANOLA – Hervé CADÈNE - Dominique TAQUET – Marc CHARTRER - Mireille MESTRES – Odile MARIE	Christophe MACE Renaud SANCHEZ

Pour extrait conforme,

Délibération publiée le

Fait à SOREDE, le 05 mai 2026

Le Maire

Yves PORTEIX





REÇU EN PREFECTURE

le 06/05/2026

Application agréée E-justice.com

99_DE-866-216641965-20260505-DEL_26_53-D

COMMUNE DE SOREDE

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes délais. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

COMMUNE DE SOREDE

**DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 28 AVRIL 2026
N°7.5- 26.54**

**OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°7.5-26.48 RELATIVE AUX SUBVENTIONS
AUX ASSOCIATIONS**

Nombre de Membres : 27
Afférents au Conseil Municipal : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la délibération : 26
Date de la Convocation : 22.04.2026
Date d'affichage : 22.04.2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 28 avril 2026 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Yves PORTEIX, Maire

Présents : Yves PORTEIX, Julien DAMONTE, Mireille MESTRES, Jacques JUANOLA, Cyril GASCHT, Marie-José MARY, Dominique TAQUET, Marc CHARTRER, Éric BRIET, Delphine ROLLAND, Damien TARRAZONA, Christine ALVES, Charles VIDAL, Odile MARIE, Cyril VANROYE, Séverine ORIOL, Sophie COLLIN-MARTIN, Hélène CANAL, Brigitte MOREAU, Christophe MACE, Muriel MALAIRACH, Yvette PERIOT, Renaud SANCHEZ.

Absentes avec procuration : Béatrice DELAUNAY donne pouvoir à Jacques JUANOLA ; Hervé CADENE donne pouvoir à Dominique TAQUET, Marina PUJOL donne pouvoir à Marc CHARTRER.

Absente excusée : Céline FIGUERAS

Julien DAMONTE est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de modifier la délibération n°7.5-26.48 du 7 avril 2026 portant sur les subventions aux associations comme suit :

- Préciser que la demande concernant le Séjour pédagogique Bruxelles 5 élèves émane du Lycée Bourquin à Argelès-sur-Mer ;
- Corriger le montant total des subventions allouées qui s'élève à 33 100 € et non à 34 850 € comme indiqué à tort.

Par ailleurs, M. le Maire soumet au Conseil la demande de l'Association La Charbonnière pour une subvention de 300 €. Cette association a pour objet de gérer un centre de soins de la Faune sauvage dans les Pyrénées Orientales.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve la modification de la délibération du conseil municipal n°7.5-26.48 du 7 avril 2026 approuvant les subventions aux associations comme suit :

Nom de l'Association	Subventions allouées
Subventions : 65748	En €
Albères Evasion	1 000
Association catalane pour les dons de sang bénévoles des P.O pour Amicale des donneurs de sang	250
Association des Aquarellistes des Albères	300
Archers des Albères	500
CENTRE ART DANSE	600

Chœur des Albères	350
Club Amitié et Loisirs	500
Comité de Jumelage	4 000
COTCOLLEDA	1 500
Cross de la Saint Martin	2 500
Ecole de Musique des Albères	7 500
Els Amics Sardanistes	1 000
Entente RUGBY Albères XIII	1 000
Football Club Albères Argelès (FCAA)	3 000
GV La Micocouline	600
Initiation à la forêt	450
J'peux pas j'ai couture	500
Judo club Sorède	500
L'atelier Rigard'art compagnie théâtre d'Art	500
La chaine des Albères	250
La Charbonnière	300
La Compagnie des Rois de Majorque	300
Médialettres	600
Palette des Albères	800
Pétanque Sorédienne	1 500
Pastor	600
Lycée Christian BOURQUIN d'Argelès-sur-Mer Séjour pédagogique Bruxelles 5 élèves	400
Maison Lycéen Alfred SAUVY - Villelongue dels Monts voyage Barcelone pour une élève	250
SJCS les Albères	600
Sports en fête	350 + 650 exceptionnel
Top zen	250
TOTAL	33 400

- Dit que le reste de la délibération, notamment portant sur les participations aux groupements est inchangé.

Pour extrait conforme,

Fait à SOREDE, le 05 mai 2026

Délibération publiée le

Le Maire
Yves PORTEIX

DELAI ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes délais. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

COMMUNE DE SOREDE

**DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 28 AVRIL 2026
N°4.2- 26.55**

**OBJET : CONTRAT A DUREE DETERMINEE D'AGENT CONTRACTUEL POUR ACCROISSEMENT
SAISONNIER A NOTRE DAME DU CHATEAU**

Nombre de Membres : 27
Afférents au Conseil Municipal : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la délibération : 27
Date de la Convocation : 22.04.2026
Date d'affichage : 22.04.2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 28 avril 2026 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Yves PORTEIX, Maire

Présents : Yves PORTEIX, Julien DAMONTE, Mireille MESTRES, Jacques JUANOLA, Cyril GASCHT, Marie-José MARY, Dominique TAQUET, Marc CHARTRER, Éric BRIET, Delphine ROLLAND, Damien TARRAZONA, Christine ALVES, Charles VIDAL, Odile MARIE, Cyril VANROYE, Séverine ORIOL, Sophie COLLIN-MARTIN, Hélène CANAL, Céline FIGUERAS, Brigitte MOREAU, Christophe MACE, Muriel MALAIRACH, Yvette PERIOT, Renaud SANCHEZ.

Absentes avec procuration : Béatrice DELAUNAY donne pouvoir à Jacques JUANOLA ; Hervé CADENE donne pouvoir à Dominique TAQUET, Marina PUJOL donne pouvoir à Marc CHARTRER.

Julien DAMONTE est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose au Conseil la nécessité de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin saisonnier à Notre Dame du Château.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

- Décide de créer 1 poste d'agent contractuel à temps complet (35 heures hebdomadaires) pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à l'entretien et l'animation de l'ermitage de Notre Dame du Château, dans le grade d'adjoint technique, pour la période du 15 juin au 20 septembre 2026. La rémunération de cet agent sera calculée par référence au 1er échelon du grade d'adjoint technique actuellement en vigueur ;

- Autorise M. le Maire à signer le contrat correspondant.

Pour extrait conforme,

Fait à SOREDE, le 05 mai 2026

Délibération publiée le

Le Maire
Yves PORTEIX

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes délais. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

COMMUNE DE SOREDE

**DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 28 AVRIL 2026
N°5.3- 26.56**

OBJET : DESIGNATION DU DELEGUE POUR SIEGER AU CONSEIL SYNDICAL DE L'UDSIS

Nombre de Membres : 27
Afférents au Conseil Municipal : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la délibération : 26
Date de la Convocation : 22.04.2026
Date d'affichage : 22.04.2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 28 avril 2026 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Yves PORTEIX, Maire

Présents : Yves PORTEIX, Julien DAMONTE, Mireille MESTRES, Jacques JUANOLA, Cyril GASCHT, Marie-José MARY, Dominique TAQUET, Marc CHARTRER, Éric BRIET, Delphine ROLLAND, Damien TARRAZONA, Christine ALVES, Charles VIDAL, Odile MARIE, Cyril VANROYE, Séverine ORIOL, Sophie COLLIN-MARTIN, Hélène CANAL, Brigitte MOREAU, Christophe MACE, Muriel MALAIRACH, Yvette PERIOT, Renaud SANCHEZ.

Absentes avec Procuration : Béatrice DELAUNAY donne pouvoir à Jacques JUANOLA ; Hervé CADENE donne pouvoir à Dominique TAQUET, Marina PUJOL donne pouvoir à Marc CHARTRER.
Absente excusée : Céline FIGUERAS

Julien DAMONTE est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

M. le Maire indique, à la suite de la dissolution du SIS d'Argelès-sur-Mer, la commune de Sorède a adhéré à l'UDSIS pour la confection et la livraison des repas de la cantine scolaire. Il convient de désigner un délégué pour siéger au conseil syndical de l'UDSIS.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Désigne Julien DAMONTE comme représentant de la commune au sein du Conseil Syndical de l'UDSIS.

Pour extrait conforme,

Fait à SOREDE, le 07 mai 2026

Délibération publiée le

Le Maire

Yves PORTEIX

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes délais. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr